

N° 655

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 juillet 2020

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE,

relatif à la dette sociale et à l'autonomie,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des affaires sociales.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : 1^{re} lecture : **3018, 3066** et T.A. **439**.

Commission mixte paritaire : **3188**.

Nouvelle lecture : **3179, 3200** et T.A. **464**.

Sénat : 1^{re} lecture : **517, 556, 557, 551** et T.A. **115** (2019-2020).

Commission mixte paritaire : **610** et **611** (2019-2020).

Article 1^{er} bis

(Supprimé)

Article 2

- ① La section 1 du chapitre I^{er} bis du titre I^{er} du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :
- ② 1° L'article L.O. 111-3 est ainsi modifié :
- ③ a) À la fin de la dernière phrase du 3° du D du I, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois » ;
- ④ b) Le 5° du B du V est ainsi rédigé :
- ⑤ « 5° Ayant un effet sur la dette des régimes obligatoires de base, l'amortissement et les conditions de financement de cette dernière, ainsi que les mesures relatives à la mise en réserve de recettes au profit des régimes obligatoires de base et à l'utilisation de ces réserves, à la condition que ces dernières opérations aient une incidence sur les recettes de l'année ou, si elles ont également une incidence sur les recettes des années ultérieures, que ces opérations présentent un caractère permanent. » ;
- ⑥ 2° Le III de l'article L.O. 111-4 est ainsi modifié :
- ⑦ a) L'avant-dernière phrase du 7° est supprimée ;
- ⑧ b) Après le même 7°, il est inséré un 7° bis ainsi rédigé :
- ⑨ « 7° bis Présentant, pour le dernier exercice clos, l'exercice en cours et l'exercice à venir, les dépenses et les prévisions de dépenses de sécurité sociale relatives au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en analysant l'évolution des prestations financées ainsi que celles consacrées à la prévention, à l'apprentissage de l'autonomie et à la recherche. Cette annexe indique également l'évolution de la dépense nationale en faveur du soutien à l'autonomie ainsi que les modes de prise en charge de cette dépense ; ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juillet 2020.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND